

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC25

présenté par

M. Reiss, Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Brochand,
Mme Duby-Muller, M. Gaultier, Mme Genevard, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Minot,
M. Pradié et M. Peltier

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peuvent notamment porter »,

les mots :

« portent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre effectif le nouveau devoir de coopération des plateformes de communication en ligne. Dans la rédaction actuelle, les modalités de leur action en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations dépendront de leur bonne volonté, les thèmes inscrits dans la loi étant purement facultatifs.